

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2614

présenté par

M. Krabal, M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,  
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 56**

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – Le département peut intervenir pour le soutien ou la structuration de filières d'énergies renouvelables sur son territoire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les petites intercommunalités ne disposent pas de l'expertise et de l'ingénierie nécessaire à la prise en compte des objectifs de la transition énergétique.

Le concours des départements et de l'ingénierie publique qu'ils ont développée sous différentes formes (agence technique départementale...), suite au désengagement de l'État, est indispensable aux acteurs infra départementaux afin d'atteindre les objectifs ambitieux qui leur incombent dans le projet de loi transition énergétique.

Il vise à maintenir également une capacité d'initiative pour les départements dans le domaine de l'énergie.

En effet, les départements s'investissent dans des projets de développement et de structuration de filières d'Énergies renouvelables.

C'est notamment le cas pour la filière bois, la géothermie, ou les énergies marines.